

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mél : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)



Paris, le 19 janvier 2011

### **Remise en cause du temps FIR des Psychologues, fin du recrutement des ASS ou comment faire plus, moins bien avec toujours moins de moyens.**

### **C'est ainsi que la direction de la PJJ entend promouvoir la pluridisciplinarité !**

La direction de la PJJ avait souhaité soumettre à la discussion du CTPC du 3 décembre 2010 les conclusions du groupe de travail qui s'est tenu à l'administration centrale sur les « conditions d'emploi des psychologues et des ASS ». Jolie formule mais en réalité destinée à contourner la question des normes de travail. En effet, alors que ce groupe de travail avait permis de véritables échanges entre des professionnels (parmi lesquels des militants du SNPES-PJJ) et l'administration sur le contenu et la charge de travail de ces deux corps, le document proposé au CTPC était uniquement centré sur un argumentaire visant à supprimer le temps FIR des psychologues et à marginaliser l'intervention des Assistants de Service Social dans les équipes pluridisciplinaires. Nous avons fortement dénoncé cette manipulation intellectuelle et l'instrumentalisation des professionnels dans ce groupe de travail.

Le document réaffirme le principe de la pluridisciplinarité. Un principe vite démenti par une réalité où les compléments de service deviennent la règle pour les psychologues et se développent pour les ASS transformant leurs interventions en des saupoudrages insatisfaisants pour le suivi des familles et des jeunes et pour les conditions de travail de ces personnels. Principe contredit aussi dans le texte lui-même qui indique, qu'en hébergement, « la présence d'un psychologue est indispensable même sur un temps court ». Ainsi, il n'est plus fait référence à la norme, pourtant déjà insuffisante, indiquée dans le cahier des charges des UEHC. Quant à la présence des ASS dans les hébergements, elle est tout simplement jugée inutile sans autre forme d'argumentation. Ces derniers, dont la fin du recrutement est annoncée, voient leur travail fortement disqualifié puisqu'il est suggéré de faire appel à des interventions sociales extérieures ou de former les éducateurs à leur travail. Plus que jamais le travail des ASS et des psychologues est réduit à la seule comptabilité des investigations. Aussi, afin d'éviter de fixer des normes, alors que cela devrait au contraire y inciter, il est rappelé dans le texte que « le volume des investigations est très variable selon les régions, les territoires et les services » et que l'activité hors investigation est « difficile à préciser et à quantifier ». Il semble bien que la promesse du DRH, formulée auprès des délégués à la CAP des psychologues, de construire un « GAME » où l'activité des psychologues puisse apparaître ait fait long feu en ces temps de restrictions budgétaires. Aujourd'hui, ce dont il est avant tout question et qui transpire dans le document, c'est de faire avec les suppressions de postes, au mieux, avec l'existant. L'augmentation des moyens humains n'est jamais envisagée, au contraire, il s'agit de les « optimiser ». Autrement dit, il faut travailler différemment et la mise en place de la MJIE donne, opportunément, l'occasion de changer les « postures professionnelles ». Le projet de suppression du temps FIR des psychologues s'inscrit donc, tout à la fois dans un contexte de pénurie de moyens, de transformation profonde du contenu du travail et de saupoudrage de pluridisciplinarité entre plusieurs services. Cette « optimisation » du temps de présence des psychologues dans les services remet en cause la spécificité même de leur travail, tant et si bien que le directeur RH n'a pas hésité à parler de « fiction » à propos du temps FIR pour démontrer la supposée illégalité du texte le régissant. Cependant, l'administration n'étant pas à une contradiction près, alors que le temps FIR figure dans la fiche métier des psychologues, celle-ci n'est pas remise en question. Un

autre argument avancé consiste dans le fait que les psychologues « utilisent une partie de leur temps FIR pour rédiger les rapports par manque de temps pendant leur temps de présence institutionnelle », ignorant délibérément la circulaire Ezratty qui de manière souple garantissait le temps de présence dans l'institution, la rédaction des divers écrits, et la fonction FIR. Par ailleurs, l'écriture des rapports est aussi un travail de recherche qui nécessite d'avoir livres et documents pour approfondir certaines questions. En tout état de cause, cet argument se retourne contre l'administration et plaide, encore une fois, pour une révision des normes, mais aussi pour un ratio psy/ASS/ nombre d'éducateurs car comment faire face lorsqu'on est seul auprès de 8 à 12 professionnels dans une, voire deux équipes, avec l'effectif de jeunes pris en charge qui y correspond ? En réalité, c'est le nivellement par le bas qui est recherché car ce projet attaque toute spécificité pour la faire rentrer dans le rang, à commencer par la clinique. Le temps FIR est pourtant indispensable à la prise de distance, à la « reprise de souffle » que l'on soit titulaire ou contractuel. En un mot à tout ce qui se démarque du dogme du « faire-avec ». A cet égard, l'attaque du temps FIR est une attaque des espaces de pensée, de réflexion et de prise de distance pour tous les professionnels au nom des vertus supposées du contact permanent avec les jeunes. En fait, dans la conception de la direction de la PJJ, les psychologues et les ASS, n'ont plus de rôle propre et spécifique. Ils deviennent des « soutiens » ou des « complémentarités » des éducateurs, « doivent faire partie intégrante » des équipes, et travailler à l'analyse « des informations ». Le rappel de cette évidence ne se justifie que par la volonté de gommer les spécificités de chacun car il ne s'agit pas de venir en soutien pas plus qu'en superposition du travail des éducateurs mais de concourir, chacun de sa place, à l'action éducative. Hors, c'est bien du côté de l'expertise que les psychologues, surtout, sont aujourd'hui attendus par l'administration. Cela est particulièrement bien illustré dans le document par l'appel réitéré à leur « travail indispensable » concernant toutes les situations d'agression sexuelles, de viol, d'inceste comme si seule la psychologie pouvait penser ces actes et être sommée elle-même d'y répondre par une série d'actes techniques hors de tout contexte, en excluant le reste.

**Si l'administration s'attaque aujourd'hui au temps FIR et, de façon générale à la pluridisciplinarité avec la minoration de la place des ASS, c'est bien parce qu'il faut mettre tous les services en ordre de marche pour mettre en place la MJIE, nouvelle investigation courte, adaptable en matière pénale aux exigences de la rapidité des procédures, à visée d'expertise et qu'il faudra prendre sans délai. L'exercice de la pluridisciplinarité prend, lui, du temps. Celui de la réflexion et de l'analyse pour prendre en compte les situations dans leur globalité et dans toute leur complexité. Aujourd'hui, défendre la spécificité du travail des psychologues et des assistants de service social, c'est défendre ce travail auquel, d'ailleurs, un grand nombre de magistrats de la jeunesse sont attachés et qui est en passe d'être démantelé.**

La déclaration liminaire qui suit, lue au CTPC du 3 décembre 2010 synthétise ce que nous y avons défendu.

***Déclaration liminaire du SNPES-PJJ/FSU sur « les conditions d'emploi des assistants de service social et des psychologues de la PJJ ».***

*D'emblée nous sommes frappés par le décalage existant entre le texte qui nous est soumis au débat et la teneur des échanges qui ont pu avoir lieu dans le groupe de travail. Les comptes rendus des réunions de ce groupe de travail témoignaient de réflexions fournies que l'on peine à retrouver dans le texte qui nous est proposé à ce CTP.*

*Par ailleurs, plutôt que ce recensement groupé des activités des ASS et des psychologues, il aurait été plus judicieux de se référer au répertoire des métiers dont les fiches concernant ces deux corps traduisent de façon plus exhaustive et complexe leurs activités spécifiques. Et cela, d'autant plus que la fiche métier des psychologues, notamment, avait fait l'objet d'un véritable travail. Vous nous direz probablement que les fiches métiers sont évolutives. Certes, mais pourquoi ne pas partir d'un travail qui a déjà été fait et qui fait référence auprès des professionnels ? Ainsi nous pouvons légitimement nous poser la question du but réel de ce groupe de travail puisqu'au final, nous avons un texte assez pauvre expurgé des apports des professionnels au groupe de travail et dont la vocation à peine dissimulée est de remettre en cause, entre autres choses, le temps FIR des psychologues et l'existence même des assistants sociaux au sein des*

services éducatifs de la PJJ. Alors pourquoi réunir un groupe de travail si c'est simplement pour le conclure par la seule position de la direction de la PJJ ?

En réalité, ce qui est au cœur de ce texte, c'est la mise en place de la MJIE. Ce qui explique que vous traitiez ces deux métiers en même temps. Vous présentez cette nouvelle mesure tantôt comme une simple réorganisation du travail d'investigation et tantôt comme devant entraîner un « changement de posture des professionnels ». Pour notre part, nous ne minimisons pas une réforme qui, nous en sommes convaincus, entraînera une transformation profonde du contenu de notre travail et des pratiques professionnelles au détriment des jeunes et des familles.

Comme vous le dites vous-mêmes dans le texte, c'est « une nouvelle répartition des rôles » des assistants sociaux et des psychologues conditionnée par « les moyens humains et budgétaires disponibles » et qui passera par une « nouvelle répartition des ETP et un mode de calcul différent des normes » devant figurer dans les cahiers des charges à venir. Tout cela aboutit, de fait, à une modification profonde de la pluridisciplinarité telle que nous l'exerçons.

Nous sommes parfaitement conscients qu'une de vos priorités majeures est la prise en charge sans délais des mesures à laquelle vous allez vous atteler dans les mois qui viennent et qui concernera tous les services, particulièrement le milieu ouvert. Dans la circulaire sur la MJIE, cela est déjà inscrit. Cette mesure devra être prise sans délai et ne pourra pas faire l'objet de prorogations. Dans le même temps la réduction des coûts et l'« optimisation » des moyens imposés par la RGPP implique de travailler plus et de plus en plus rapidement à moyens constants. C'est une lame de fond qui traverse l'ensemble de la fonction publique et, de façon brutale la PJJ. Dans ce contexte, il vous faut élaguer au maximum : pour l'heure, vous décidez d'arrêter le recrutement des ASS, d'aller chercher à l'extérieur de la PJJ des compétences similaires ou de former à la hâte les éducateurs aux travail des ASS. Concernant les psychologues, alors que dans le groupe de travail, il a été reconnu un déficit de 65 ETP de psychologues sur l'ensemble du territoire, vous continuez à limiter leur recrutement, à répartir toujours un peu plus leur intervention entre plusieurs structures. Aujourd'hui, vous voulez réduire le travail des psychologues à son seul temps de présence dans les services en envisageant de supprimer les temps FIR. Pour compenser, vous proposez de financer des formations alors que, parallèlement, les formations spécifiques ont été retirées des plans de formation continue de l'école. Où est la cohérence, sinon celle dictée par des logiques purement comptables qui vous donnent en même temps l'occasion de transformer profondément nos missions.

Vous réaffirmez le principe de la pluridisciplinarité mais vous le videz de son contenu lorsque vous parlez de « présence indispensable même sur un temps court », notamment en hébergement où vous avez déjà réduit leur présence à un mi temps, ce qui provoquera un saupoudrage, une juxtaposition de pratiques de différents professionnels plutôt qu'une réelle construction d'une pluridisciplinarité dans le temps. La pluridisciplinarité n'est pas une somme d'expertises ponctuelles de professionnels auxquels on ne permettrait plus d'élaborer un travail en commun et dans la continuité, enrichi des formations et des métiers de chacun.

Aujourd'hui, c'est le temps FIR des psychologues qui est remis en question et demain, nous en somme persuadés, ce seront les normes pour tous les personnels. Que vaudra la norme de 25 mesures pour les éducateurs lorsqu'il faudra prendre sans délai toutes les situations adressées par les juges sans augmentation des postes ?

« Plus de temps passé dans l'institution auprès des équipes et des jeunes » : cela permettra, selon vous, d'« optimiser les moyens » mais cela ne garantit pas pour autant un travail de qualité. Celui-ci nécessite des temps de réflexion, d'analyse, de formation. C'est le sens du temps FIR pour les psychologues. Le fait qu'il ne soit pas inscrit dans le statut des psychologues n'est pas un argument suffisant. La direction de la PJJ au lieu d'argumenter sur l'aspect non réglementaire du temps FIR (mais pourtant inscrit dans la fiche métier, le référentiel de compétences et même dans le CREP ) peut aussi prendre le parti de le soutenir à l'instar de la circulaire Ezratty de 83, confortée par la note de Madame Perdriolle en 2002 qui garantissait ainsi le travail différencié, et plus distancié des psychologues, dans la prise en compte de la réalité psychique des jeunes.

Nous sommes convaincus qu'avec la remise en question du temps FIR, ce sont tous les espaces de distanciation qui sont disqualifiés au profit de ce que vous nommez le contact avec les jeunes et qui se réduit, de fait au « faire avec » permanent.